



Partir en congés et ne pas retourner dans l'entreprise

Par **missvirvi**, le **14/08/2013** à **10:29**

Bonjour,

Depuis un an je subit les sautes d'humeur et le caractère insupportable de mon patron. Vendredi soir il est allé trop loin, j'ai donc quitté mon poste.

Depuis samedi je suis en arrêt maladie.

J'ai très peur d'y retourner, mais mes congés payés commencent le 1e septembre (je dois partir aux États Unis pour 15 jours), et j'ai peur de ne pas pouvoir y aller (mon voyage n'est pas remboursable...)

Comment puis-je faire pour ne pas y retourner jusqu'au 1e septembre mais pouvoir quand même partir en vacance?

Merci

Par **P.M.**, le **14/08/2013** à **11:03**

Bonjour,

Puisque l'arrêt-maladie sera de moins de 30 jours, vous devriez pouvoir enchaîner vos congés payés après l'arrêt-maladie...

La prudence voudrait de prévenir l'employeur que vous n'aurez pas de prolongation de l'arrêt-maladie dans les derniers jours de celui-ci et que vous prendrez vos congés payés à la suite...

Par **missvirvi**, le **14/08/2013** à **11:10**

Je dois donc prolonger mon arrêt jusqu'au 31 août et ensuite partir en congés si je comprend bien...

Suite à mes congés je pourrais prendre une décision (abandon de poste ou rupture conventionnelle).

Dernière question : faut-il reprendre son poste au moins un jour entre l'arrêt maladie et les congés payés?

Par **P.M.**, le **14/08/2013** à **11:34**

Ce n'est pas vous qui pouvez prolonger l'arrêt-maladie mais le médecin traitant s'il estime que votre état de santé le justifie mais si ce n'est pas le cas et que vous ne reprenez pas le travail, vous seriez en abandon de poste ce qui est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par ailleurs, la rupture conventionnelle implique l'accord de l'employeur et cela n'est donc pas de votre seule décision...

Il n'y a aucune obligation autrement de devoir reprendre son poste au moins un jour si la fin de l'arrêt-maladie coïncide avec le début des congés payés...

Par **missvirvi**, le **14/08/2013** à **11:40**

Je sais bien que cela peut prendre du temps...

Si jamais je ne retourne pas à mon poste avant septembre, est-ce que je risque quelque chose à partir en voyage quand même?

Par **P.M.**, le **14/08/2013** à **12:03**

Tout dépend ce que vous entendez par "risque", en tout cas je vous ai répondu aussi complètement que possible...

Par **missvirvi**, le **14/08/2013** à **12:05**

Je ne voudrait pas qu'on m'empêche d'y aller...

Merci beaucoup en tout cas

Par **P.M.**, le **14/08/2013** à **12:08**

Parce que vous pensez que si vous êtes déjà en abandon de poste, l'employeur va se rendre à l'aéroport pour vous empêcher de prendre l'avion...

Par **missvirvi**, le **14/08/2013** à **12:17**

^^ non c'est sûr

Je cherche juste la meilleure solution pour me sortir de cette situation et ne pas perdre mon voyage par la même occasion

Par **P.M.**, le **14/08/2013** à **13:07**

Alors, en dehors de ce que je vous ai indiqué, je ne vois pas ce que vous risquez...

Par **pseudozut**, le **16/08/2013** à **21:32**

bonsoir,

si votre arret maladie est prolongé, vous pouvez faire un courrier à la CPAM en leur expliquant que vous aviez prévu votre voyage, et réservé à telle date le voyage et hébergement, non remboursables, et que vous serez reconnaissant qu'on vous accorde votre départ ; joignez une autorisation de la part de votre toubib

normalement, la CPAM a un délai de 15 jours pour répondre

en tout état de cause, faire le demande, même si elle est à quelques jours du départ ; on ne sait jamais ce qui peut nous arriver, surtout si loin

bon week end et bon rétablissement